



PRÉFÈTE DE LA LOIRE



**ARRETÉ N° 367/DDPP/14**  
**portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 2005**  
**autorisant l'exploitation d'une carrière sur la commune de Crainvilleux**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment :

- le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le titre 1er du livre II relatif à la loi sur l'eau ;

VU le code minier ;

VU les articles L.521-1 du code du patrimoine, relatifs à l'archéologie préventive ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, codifiée pour partie ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières –modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001- ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75.260 du 30 septembre 1975 autorisant l'ouverture de la carrière de la SA SAGRA ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1991 modifié autorisant la SA SAGRA à exploiter une carrière de sables et graviers d'alluvions sur le territoire des communes de CRAINTILLEUX et VEAUCHETTE, lieudit principal "Le Sablier" d'une superficie de 30 ha ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le renouvellement partiel et l'extension de la carrière ;

VU la demande présentée le 16 décembre 2013 par la société SAGRA sollicitant la modification des conditions de remise en état prévues par l'arrêté préfectoral du 23 mai 1991 susvisé ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 16 juillet 2014;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'activité de la carrière, l'exploitant a revu le phasage d'exploitation et les modalités de réaménagement ;

**CONSIDERANT** que ce projet de réaménagement figurait dans le dossier d'extension de la carrière de 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, substituant la réalisation d'un petit plan d'eau au profit d'une surface agricole, il apparaît que cette modification peut être accordée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

## ARRETE

### Article 1

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1991 modifié autorisant la SA SAGRA à exploiter une carrière de sables et graviers d'alluvions sur le territoire des communes de CRAINTILLEUX et VEAUCHETTE, lieudit principal "Le Sablier" d'une superficie de 30 ha est modifié ainsi qu'il suit :

« Mesures de remise en état des terrains :

Les mesures de remise en état seront conformes au plan annexé au présent arrêté. »

### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

### Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de CRAINTILLEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le 10 SEP. 2014

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

### **Copie adressée à :**

- Société SAGRA

BP 40018

42340 RIVAS

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de CRAINTILLEUX

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono

Plan de remise en état extrait du dossier  
de demande de modification de septembre 2013



